

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Conne, Patrick Saudan, Murat-Julian Alder, Pierre Nicollier, Charles Selleger, Philippe Morel, Cyril Aellen, Sylvie Jay, Jean Romain, Vincent Subilia, Fabienne Monbaron, Patrick Malek-Asghar, Joëlle Fiss, Alexis Barbey, Jocelyne Haller, Thomas Bläsi, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Charles Rielle

Date de dépôt : 18 mai 2020

Proposition de motion

pour une évaluation des limitations d'accès aux professions de l'Etat frappant les personnes diabétiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Constitution fédérale, notamment les articles assurant l'égalité des chances et ceux protégeant de discrimination du fait de déficience corporelle, mentale ou psychique ;
- la constitution genevoise, art. 15 al. 1 et 2 : « ¹ Toutes les personnes sont égales en droit. ² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] d'une déficience. » ;
- que la législation genevoise comporte des lacunes et qu'elle discrimine des personnes atteintes de diabète, celles-ci ne pouvant accéder à certaines professions,

invite le Conseil d'Etat

- à procéder à un examen de la législation ou réglementation actuelles régissant l'accès au marché du travail et à certaines formations en raison de problèmes médicaux ;
- à modifier le cas échéant la législation ou réglementation interdisant a priori l'accès des personnes atteintes de diabète aux professions qui leur sont aujourd'hui interdites ;

- à autoriser les personnes concernées à accéder à ces métiers moyennant une évaluation et un suivi au cas par cas par le médecin du travail après avis d'un diabétologue autre que le diabétologue traitant.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous observons qu'aujourd'hui à Genève que des professions restent interdites aux personnes atteintes de diabète.

Rappelons en préambule l'état actuel des connaissances médicales en diabétologie.

Il existe deux types de diabète

Le *diabète de type 1* est une affection chronique qui apparaît lorsque le pancréas ne produit plus suffisamment d'insuline suite à la destruction de certaines cellules pancréatiques, les cellules bêta des îlots de Langerhans. Or, c'est précisément l'insuline qui permet au glucose de rentrer dans la cellule pour y être utilisé ou stocké. Par voie de conséquence, le glucose, en raison de cette diminution d'insuline, ne peut pénétrer dans les cellules et se retrouve en excès dans le sang, provoquant une hyperglycémie. Les diabétiques de type 1 se soignent par des injections d'insuline, une alimentation adéquate et une activité physique régulière.

Le *diabète de type 2* est une affection qui survient lorsque l'organisme ne produit plus assez d'insuline et/ou ne l'utilise pas correctement. Il est lié à des facteurs de risque que nous connaissons, à savoir, le surpoids, l'obésité, la sédentarité et une alimentation trop riche et déséquilibrée. Il se traite en tout premier lieu par une meilleure hygiène de vie (perte de poids si excès, activité physique régulière, alimentation équilibrée et répartie sur la journée), puis, si ces mesures ne sont pas suffisamment efficaces, par des traitements

médicamenteux, voire par l'insuline. Il se manifeste en général à l'âge adulte et plus particulièrement chez les plus de 40 ans.

Selon les dernières statistiques, nous comptons en Suisse 500 000 diabétiques dont 40 000 souffrent d'un diabète de type 1, soit 8%, nombre auquel il faut ajouter 349 000 prédiabétiques.

Constat et proposition

Ceci rappelé, un constat s'impose : à Genève, les personnes souffrant de diabète insulino-dépendant (diabète de type 1) postulant pour devenir, notamment, sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières, assistants ou assistantes de sécurité publique (ASP3), agents ou agentes de police ou de détention sont recalées d'office sans recours possible.

Qui plus est, dans une affaire ayant eu lieu cette année, un fonctionnaire de 31 ans, ayant travaillé comme agent de détention pendant 10 ans à l'entière satisfaction de sa hiérarchie mais devenu à sa grande surprise diabétique de type 1, a été déclaré subitement inapte à la fonction avec mise à pied immédiate.

S'ajoute à ces constatations le fait que la stigmatisation liée au diabète et qui frappe les diabétiques de type 1 est d'une manière générale la cause directe de discriminations sur le marché du travail (en raison de l'ignorance des employeurs), dans le milieu scolaire ou dans la vie en communauté selon une étude conduite en juin 2017 par la faculté de biologie et de médecine de l'UNIL.

S'il est vrai que le diabète de type 1 est une pathologie qui engendre de sérieuses complications et impacte négativement la vie au quotidien, émerge aujourd'hui une réalité différente en raison de l'évolution des traitements et surtout des innovations technologiques. Grâce à des systèmes de contrôle en continu de la glycémie couplés ou non à des injections d'insuline de plus en plus performantes, les risques d'hypoglycémie (baisse du taux de sucre dans le sang) et donc de perte subite des facultés physiques et mentales sont notablement diminués.

Par ailleurs, l'armée suisse offre la possibilité aux personnes touchées par le diabète de type 1 de tout de même effectuer un service militaire, avec des mesures d'accompagnements¹. L'on peut se demander donc pourquoi un processus applicable au sein de l'armée suisse ne pourrait pas être étendu à la société civile.

¹ <https://www.vtg.admin.ch/fr/armee.detail.news.html/vtg-internet/verwaltung/2019/19-12/a-stab---im-spannungsfeld-von-vielfalt-und-einheit.html>

La réglementation en vigueur n'ayant pas évolué et se trouvant aujourd'hui en décalage par rapport aux progrès thérapeutiques et innovations technologiques, il peut lui être reproché de discriminer les diabétiques insulinodépendants.

Les associations de défense de diabétiques se battent contre la stigmatisation dont sont victimes leurs membres et à cet égard Diabète Genève en est un excellent exemple.

Par conséquent, seule une modification de la réglementation en vigueur pourra remédier à la situation actuelle, injustifiable eu égard aux progrès thérapeutiques et innovations technologiques.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement la présente proposition.